

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AOÛT 2024

Le six août deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Moulon, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Renaud CHALLENGEAS, Maire.

Date de convocation : 31 juillet 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Nombre de votants : 14

Présents : Monsieur Renaud CHALLENGEAS, Madame Chantal FARNIERE, Madame Christine BROUSTE, Monsieur Alain CLEMENCEAU, Monsieur Christian LACOSTE, Madame Charlotte EBERHARDT, Monsieur Arnaud OBRY, Madame Stéphanie DEVILLE, Madame Cléa KAMGA KUATTE, Madame Cindy MAGNAN

Absents excusés : Monsieur Jean-Robert DEROSE (procuration à Madame Charlotte EBERHARDT), Monsieur Olivier GAUTEY (procuration à Monsieur Arnaud OBRY), Monsieur Frank LE ROY (procuration à Madame Chantal FARNIERE), Madame Julie CHOLET (procuration à Monsieur Renaud CHALLENGEAS) ;

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Renaud CHALLENGEAS a ouvert la séance.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DEVILLE.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 est approuvé.

Délibération n° 2024-067 : Droit de préemption immeuble CHALLENGEAS-DAVID

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption

Délibération n° 2024-068 : Droit de préemption immeuble BEAUVILLE-D'ACUNTO

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption

Délibération n° 2024-069 : Droit de préemption immeuble LYDOIRE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption

Délibération n° 2024-070 : Attribution local commercial

Le Conseil Municipal décide

- Projet boutique : 0 voix contre, 14 voix pour dont 4 procurations et 1 abstention

- Projet bureau conseil : 15 voix contre dont 4 procurations et 0 voix pour

Délibération n° 2024-071 : Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie programme 2024

Le Conseil Municipal décide à 5 voix pour, 3 voix contre, 7 abstentions de retenir l'offre de SARL BOUIJAUD d'un montant de 175 071,00 € TTC

Délibération n° 2024-072: Modification horaires accueil périscolaire à compter du 2 septembre 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réorganiser le service de l'accueil périscolaire et fixe les horaires :

Matin : 7 heures 30 à 8 heures 20

Soir : 16 heures 40 à 18 heures 30

Délibération n° 2024-073 : Création d'un emploi non permanent faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création au tableau des effectifs un emploi non permanent à temps non complet pour une durée de 30 heures.

Délibération n° 2024-074 : Achat jeu extérieur cour classe maternelle

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir un jeu extérieur pour la cour de la classe maternelle d'un montant de 684,00 € TTC

Délibération n° 2024-075 : Travaux plomberie école

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les devis de PCE2M

- Premier devis : modification de l'installation existante et la pose d'un robinet d'arrêt pour un montant de 759,90 € TTC

- Deuxième devis : Remplacement d'une cuvette d'un montant de 685,26 € TTC

Délibération n° 2024-076 : Convention de partenariat 2024-2025 de l'Association Lire et Partage

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer une convention de

partenariat culturel pour les classes CP-CE1 concernant un projet Prix Littéraire

« Les incorruptibles »

Délibération n° 2024-077: Animation arts visuels école primaire publique

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de Céline

RAVAINE concernant les interventions d'animation scolaire arts visuels de la classe de maternelle de l'école publique de la commune.

Délibération n° 2024-078 : Redevance d'occupation du domaine public électrique

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité,

- Fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public aux taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du Décret et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

- Préciser que le montant est revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités,

- Inscrire annuellement cette recette à l'article 7032,

- Charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,

- Préciser que cette redevance est due chaque année à la Commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Délibération n° 2024-079 : Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur le montant

de 59,20 € (caractère irrécouvrable des créances) et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat « admission en non-valeur » de cette somme.